

Vieillesse et dépendance : quel financement ?

Mercredi 12 novembre 2008

**L'équilibre entre prises en charge
centralisée et décentralisée**

Jean-Michel RAPINAT, Assemblée des Départements de France

Le financement de la dépendance pour les Conseils généraux

- ✓ **Cette question cruciale se pose dans un contexte inédit : importante mutation des politiques sociales des Conseils généraux entamée depuis 2001 et renforcée depuis la loi du 13 août 2004.**
- ✓ **Evolutions législatives et réglementaires nombreuses et jugées parfois contradictoires entre elles.**
- ✓ **Tous les âges de la vie et tous les publics concernés par les réformes :**
 - ✓ **Enfance en danger.**
 - ✓ **Handicap (adultes et enfants).**
 - ✓ **Publics fragiles ou vulnérables ou en précarité sociale.**
 - ✓ **Personnes exclues du monde du travail.**
 - ✓ **Grand âge et dépendance.**

Acte II – Prologue : l'allocation personnalisée d'autonomie

Acte II – Ouverture : la départementalisation du RMI

- Loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées (modifiée par la loi de 2003).
- Loi du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un revenu minimum d'activité (RMA).
- Depuis le 13 août 2004: une inflation de textes

Un contexte particulier pour les Conseils généraux

- Loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées.
- Loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux.
- Loi du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption (avec création de l'Agence Française de l'Adoption).
- Loi « Egalité des chances » du 31 mars 2006 (avec instauration notamment du Contrat de Responsabilité Parentale).
- Loi du 13 juillet 2006 « Engagement National pour le Logement ».

Quatre textes adoptés le 5 mars 2007

- Loi portant réforme de la protection de l'enfance
- Loi relative à la prévention de la délinquance
- Loi portant réforme de la protection juridique des majeurs
- Loi instituant un droit opposable au logement et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale

Les politiques sociales en mouvement

Un triple enjeu pour les départements :



Enjeu financier : conséquences budgétaires considérables.

Enjeu RH : nouvelle implication humaine nécessaire pour faire face aux nouvelles compétences : formation, recrutements, réorganisations, délégations.



Enjeu « culturel » : évolution des pratiques, spécialisation, diversification des métiers, remise en cause des modèles d'intervention, les « couples difficiles » du type prévention/répression, l'action immédiate/ l'action de long terme, l'action éducative et l'action palliative...

Vieillesse : quel avenir ?



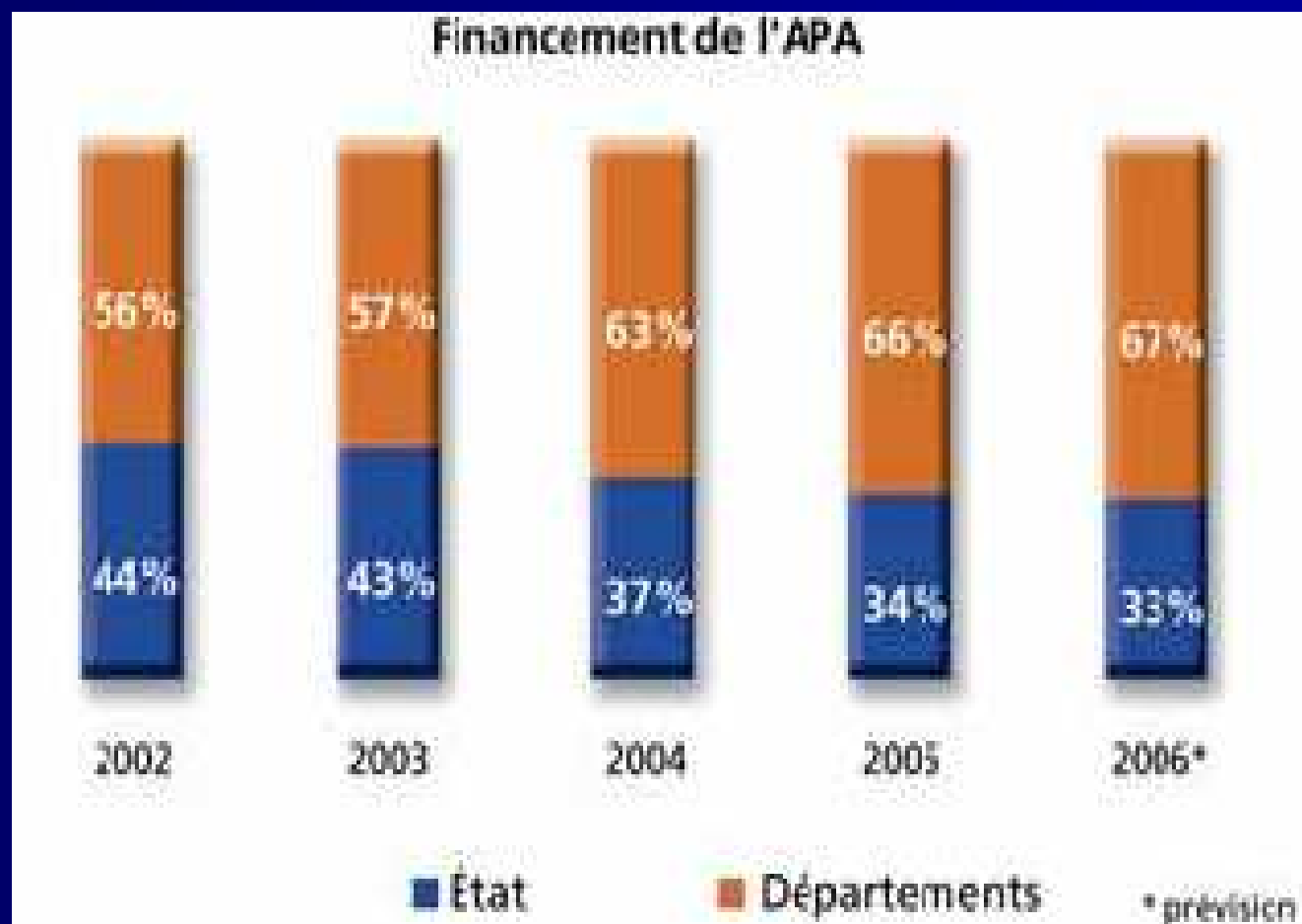
Une révolution de l'âge

- Une évolution démographique considérable toujours délicate à mesurer à long terme
- A moyen terme, deux facteurs vont se combiner et s'amplifier :
 - Une forte croissance gérontologique sensible à l'horizon 2020 (effet prévisible du baby-boom de l'après seconde guerre mondiale où les personnes nées immédiatement après 1945 atteindront l'âge de 75 ans) ; doublement de la part des plus des 75 ans à l'horizon 2050 (de 8% à 15% de la population).
 - Un phénomène de non remplacement des générations, déjà constaté depuis le milieu des années 70.

Dépendance : un financement actuel déséquilibré

- Allongement durée de la vie et vieillissement démographique → augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes.
- Forte progression prévisible : \geq à un tiers du nombre de personnes âgées dépendantes, dans les 20 prochaines années.
- +d'un million de personnes âgées dépendantes aidées aujourd'hui en France via l'APA. Augmentation prévisible de 30 à 40% au cours des 20 prochaines années.
- APA versée par le conseil général, non financée à parité par l'Etat et le département. Apport actuel de l'Etat = **seulement 30% et 70% à la charge des départements.**

Évolution des dépenses d'APA



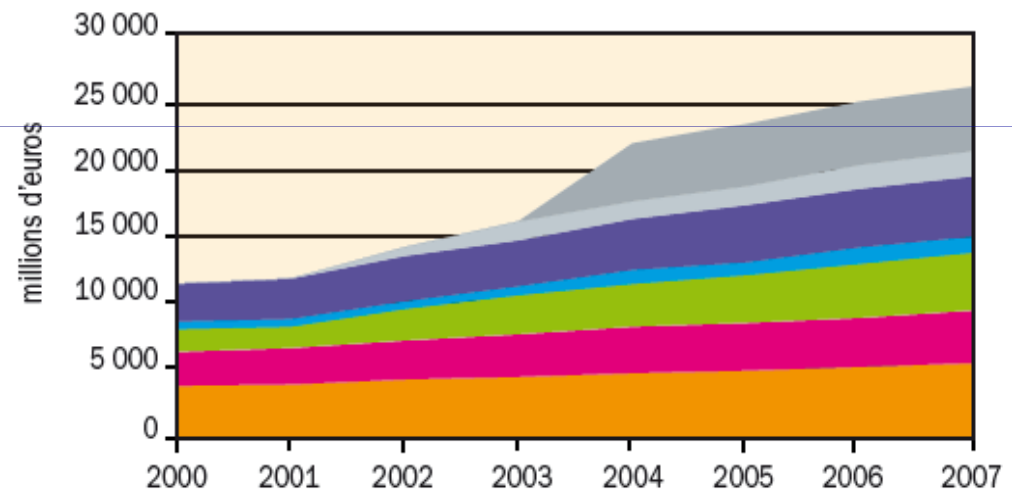
Un enjeu budgétaire pour l'action sociale départementale sans précédent

Les dépenses d'aide sociale des départements (hors Paris) représentent plus de **26 milliards** d'euros.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'établit à **environ deux tiers** du budget d'un département

Évolution et structure de la dépense nette d'action sociale départementale

France métropolitaine



Apports de l'Etat

reversements TIPP-FMDI

abondements CNSA

Dépenses nettes après déductions des apports de l'Etat

Autres dépenses dont de personnel

RMI

Soutien aux pers. âgées

Soutien aux pers. handicapées

Aide Sociale à l'Enfance (ASE) (salaires des ASS FAM inclus)

Des dépenses en hausse constante

Evolution de la dépense nette d'action sociale en 2006 et 2007

(après déduction des apports de l'Etat)

France métropolitaine

En millions d'euros

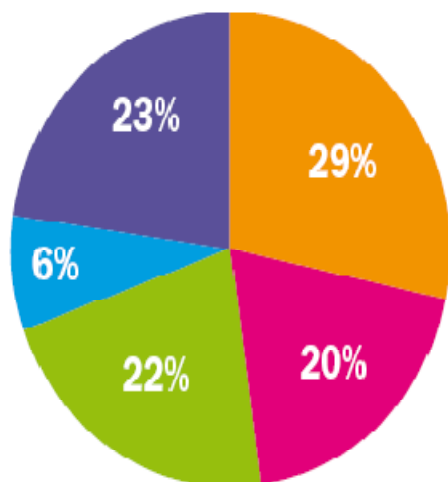
	Evolution 2005/2006	Evolution 2006/2007
ASE (salaires des ASS FAM inclus)	5,8%	5,1%
Soutien aux personnes handicapées	2,2%	7,9%
Soutien aux personnes âgées	11,3%	6,6%
RMI	35,9%	0,8%
Autres dépenses (dont dépenses de personnel)	1,6%	2,5%
Dépense totale	6,8%	5,1%

Évolution de la structure des dépenses d'action sociale des départements

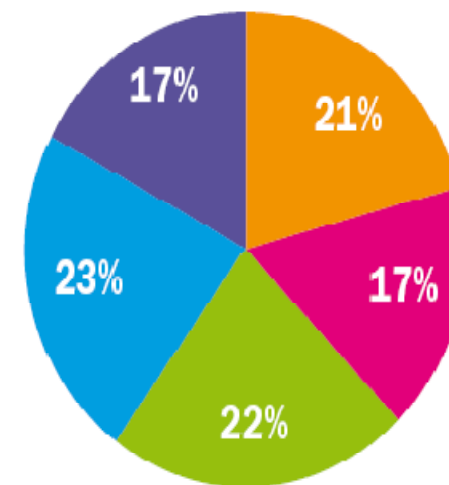
Structure de la dépense nette d'action sociale départementale en 2007

France métropolitaine

Après déduction des apports de l'Etat



Avant déduction des apports de l'Etat



- ASE (salaires des ASS FAM inclus)
- Soutien aux personnes handicapées
- Soutien aux personnes âgées
- RMI
- Autres dépenses (dont dépenses de personnel)

Part des allocations dans les budgets d'action sociale des départements

En millions d'euros

		2006		2007	
		Montant	Poids dans la dépense totale	Montant	Poids dans la dépense totale
Avant déduction des apports de l'Etat	Allocation nette RMI	5 230	20,9%	5 150	19,7%
	Allocations autonomie (PCH et ACTP)	4 950	19,8%	5 340	20,5%
	Ensemble des allocations	10 180	40,8%	10 490	40,2%
Après déduction des apports de l'Etat	Allocation nette RMI	520	2,8%	340	1,8%
	Allocations autonomie (PCH et ACTP)	3 140	17%	3 460	17,8%
	Ensemble des allocations	3 660	19,8%	3 800	19,6%

Évolution et structure de la dépense nette d'action sociale des départements

En millions d'euros

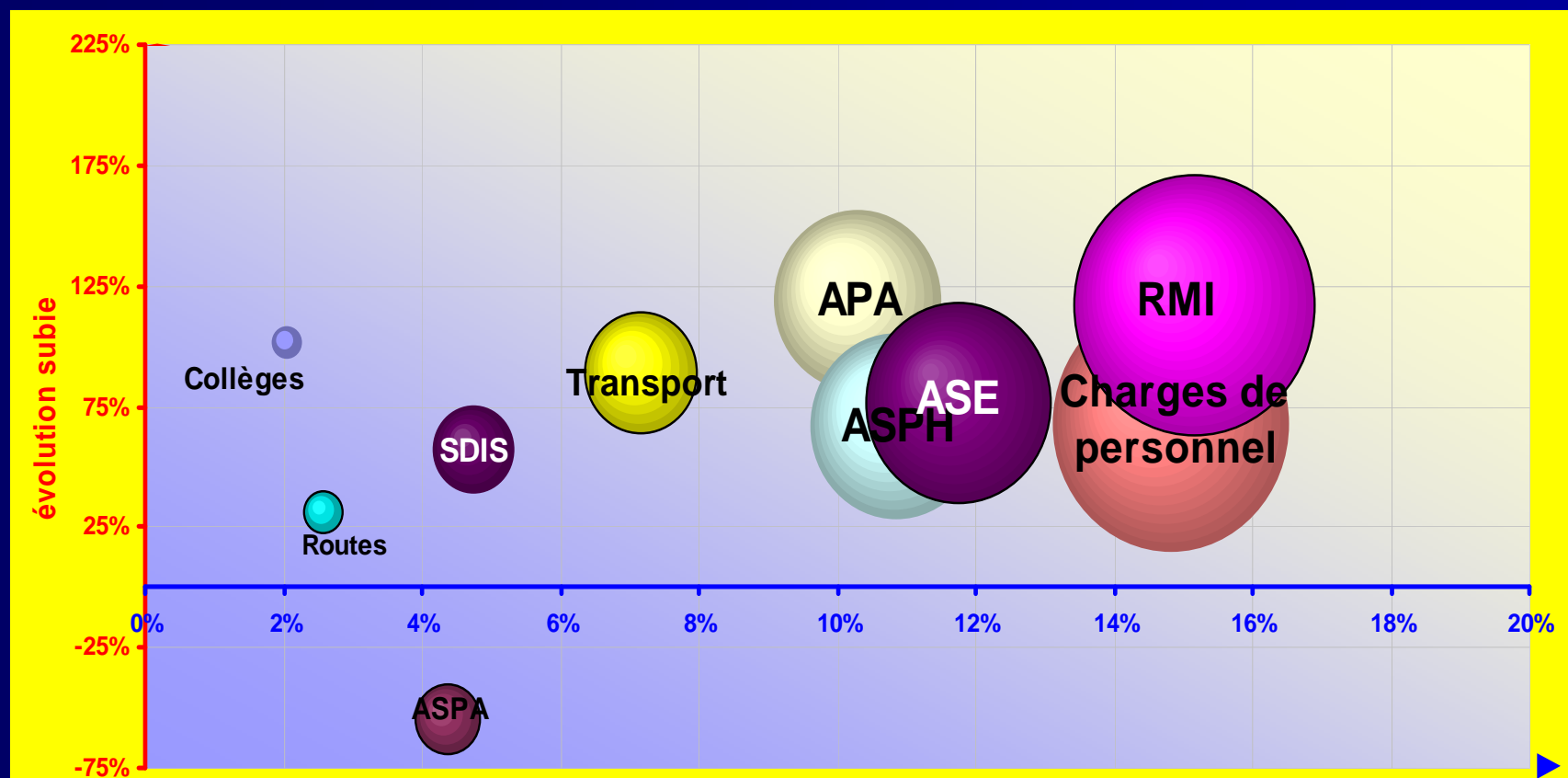
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
ASE (salaires des ASSistants FAMiliaux inclus)	3 900	3 980	4 320	4 550	4 800	4 980	5 270	5 540
Soutien aux personnes handicapées	2 530	2 680	2 970	3 180	3 430	3 600	3 680	3 970
Soutien aux personnes âgées	1 690	1 650	23 00	2 860	3 220	3 540	3 940	4 210
RMI	550	530	580	630	950	920	1 250	1 260
Autres dépenses (dont dépenses de personnel*)	2 730	2 950	3 270	3 450	3 870	4 250	4 320	4 430
Dépense totale après déduction des apports de l'Etat	11 400	11 790	13 440	14 670	16 270	17 290	18 460	19 410
Abondements CNSA	0	0	640	1 370	1 280	1 350	1 810	1 880**
Abondements TIPP-FMDI	0	0	0	0	4 270	4 630	4 710	4 810
Dépense totale avant déduction des apports de l'Etat	11 400	11 790	14 080	16 040	21 820	23 270	24 980	26 100

*Les dépenses de personnel (sauf ASS FAM) ont été retirées de chaque sous-fonction et regroupées ici.

** Dont 470 au titre des personnes handicapées et 1410 au titre des personnes âgées.

Un contexte global marqué par des dépenses subies

Part des évolutions liées à des données exogènes par type d'intervention



Part de la compétence dans les dépenses réelles de fonctionnement 2004

Quelles prévisions ?

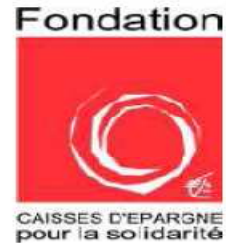
Part des dépenses de santé dans le PIB	En 2000	En 2050
Allemagne	10,3	13,6
Espagne	7,3	10,3
France	9,8	12,7
Italie	7,5	10,5
Pays Bas	10,6	13,8
Royaume Uni	9,1	11,5
Suède	11,8	14,1
Etats Unis	13,1	16,5

Quelles prévisions ?

Part des dépenses de retraite dans le PIB	En 2000	En 2050
Allemagne	12	17,1
Espagne	9,1	15,7
France	12,4	17,2
Italie	15,4	22,9
Pays Bas	10,9	16,6
Royaume Uni	12,3	18,6
Suède	11,8	16,4
Etats Unis	8,9	12,8

Quelles ressources nouvelles ?

- **Vers un cinquième risque : quelle répartition entre solidarité nationale, locale, familiale ?**
- **Pour une CSG départementale ?**
 - Taux additionnel local : autonomie des départements mais nouveau prélèvement.
 - Transfert d'une part de CSG aux départements (sans possibilité de vote de taux) avec un critère de répartition à définir au niveau local.



Vieillesse et dépendance : quel financement ?

Mercredi 12 novembre 2008

**L'équilibre entre prises en charge
centralisée et décentralisée**

Jean-Michel RAPINAT, Assemblée des Départements de France